

AGF CAR
Société à responsabilité limitée
au capital de 5.000 euros
Siège social : 7 bis , rue Ernest RENAN
92 130 ISSY LES MOULINEAUX
480 080 126 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 17 OCTOBRE 2023

Le 17 Octobre 2023 à 17 heures, les associés se sont réunis au siège social, 7 bis , rue Ernest RENAN 92 130 ISSY LES MOULINEAUX, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre adressée le 11 Octobre 2023.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain SALLAZ associé présent et acceptant qui possède le plus grand nombre de parts sociales.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Le Président de Séance constate que sont présents :

- SARL MARIDYC DEVELOPPEMENT, Société à responsabilité limitée, au capital de 7.622.45 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 431 662 881 au RCS PARIS, ayant son siège social 241 , boulevard VOLTAIRE 75011 PARIS détenteur de la pleine propriété de Cinq cents parts, 500 parts, représentée par Monsieur Alain SALLAZ, Gérant ;

Total des parts des associés présents ou représentés : 500 parts détenues en pleine propriété sur les 500 parts composant le capital social.

Le Président de Séance constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies ;
- La feuille de présence ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Une minute de silence est instaurée en mémoire de Monsieur Christian MALET , Gérant décédé le 28 Septembre 2023 .

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Décès du Gérant , Monsieur Christian MALET ,
- Désignation de Monsieur Alain SALLAZ en qualité de Gérant ;
- Questions diverses ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION - "DESIGNATION D'UN CO GERANT

L'assemblée générale , après avoir pris connaissance du rapport du Gérant , décide de nommer en qualité de Gérant , à compter de ce jour :

Monsieur Alain SALLAZ

Né le 30 Juillet 1966 à MARSEILLE

Demeurant 47-49 rue Charles SCHMIDT 93 400 SAINT OUEN

Il est mis fin au mandat de Gérant de Monsieur Christian MALET , décédé le 28 Septembre 2023 .

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

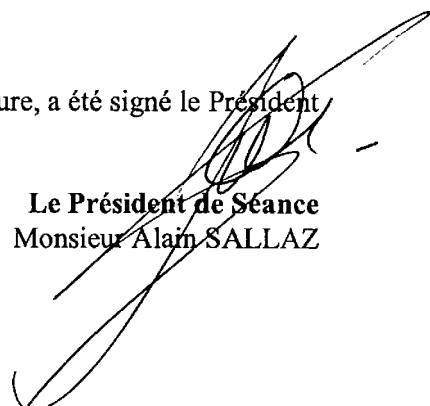
DEUXIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé le Président de Séance.


Le Président de Séance
Monsieur Alain SALLAZ